

FONDS POUR PARIS

CHARTE ETHIQUE

Préambule

La charte éthique du Fonds pour Paris affirme les principes éthiques et de déontologie qui guident et cadrent l'action du Fonds en cohérence avec sa vocation et son objet mais aussi avec les valeurs de son créateurs, la Ville de Paris.

Cette charte a vocation à s'appliquer tant à ses administrateurs qu'à ses salariés mais aussi à l'ensemble des membres des différents comités le composant.

La présente charte exprime les principes fondamentaux du Fonds : le respect de l'intérêt général, la prévention et l'interdiction de conflits d'intérêts, la conformité aux lois et réglementations, l'intégrité, la transparence, la vérification et le contrôle.

Respect de l'intérêt général

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action du Fonds pour Paris.

L'ensemble des parties prenantes du Fonds de dotation doivent assumer leurs responsabilités et conduire leurs actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général.

L'objet du Fonds doit être scrupuleusement respecté. Il ne peut intervenir qu'au profit de la collectivité parisienne et dans les domaines limitativement énoncés dans l'article 2 des statuts du Fonds.

La gestion du Fonds est et doit demeurer désintéressée. Il n'agit pas pour un cercle restreint de personnes et nulle personne au sein du Fonds ne peut s'attribuer les revenus ou les biens du Fonds.

Prévention et l'interdiction de conflits d'intérêts

La prévention et l'interdiction des conflits d'intérêts sont une exigence posée par l'article 8 des statuts du Fonds pour Paris.

Chaque personne ou organisation partie prenante du Fonds de dotation doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt.

L'ensemble des parties prenantes veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds.

Les personnes membres des conseils et comités, et les salariés du Fonds devront en particulier s'abstenir d'entretenir un lien ou un intérêt dans un projet soutenu par le Fonds, si ce lien est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds.

Tout risque doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Fonds. En cas de doute, ce dernier peut saisir le comité de déontologie de la Ville de Paris.

Intégrité

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds agit en respectant des principes d'intégrité, en se comportant d'une manière juste et honnête, et en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Tout membre d'un conseil ou d'un comité s'engage à quitter ses fonctions dans l'hypothèse où il serait définitivement condamné pour une infraction incompatible avec l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds ou étant susceptible d'entacher l'image ou la réputation du Fonds.

Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à ne pas utiliser les réseaux, les actions ou les moyens du Fonds à des fins personnelles.

Transparence, vérification et contrôle

De manière globale et régulière, le Fonds de dotation communique ouvertement sur ces actions et activités de soutien, ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans, qu'ils soient d'activité ou financiers.

Le fonctionnement du Fonds de dotation ainsi que la gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables est organisée pour permettre la bonne tenue des contrôles et audits de la part du commissaire aux comptes, de la Ville de Paris ou tout autre organisme de contrôle.

Conformité aux lois et réglementations

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds doit se conformer aux lois et réglementations en vigueur, en général et notamment dans les domaines associatifs, du mécénat, et du soutien aux structures d'intérêt général sans but lucratif.

Confidentialité et protection des données

Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à respecter la confidentialité des données qu'il est amené à connaître dans l'exercice de ses fonctions.

Il contribue au respect des normes et des règles en matière de confidentialité des données personnelles dans les projets menés au titre du Fonds. Le Fonds de Dotation traite toutes les

données à caractère personnel ou sensible en sa possession d'une façon licite et correcte, garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant l'accès non autorisé à des tiers.

Adoption

Le Conseil d'Administration du Fonds pour Paris est seul compétent pour modifier la présente charte éthique.

La charte éthique est disponible sur le site Internet du Fonds et est remise à tout nouvel intervenant dans le Fonds.